

# La loi européenne sur la restauration de la nature : mythes et idées fausses démystifiées par le groupe de travail juridique du SER

1.

## La nature en dehors des sites Natura 2000 sera-t-elle protégée pour la première fois ?

Non, la protection des espèces et des habitats en dehors de Natura 2000 est dans les directives européennes sur la nature depuis 1979 et 1992



## Les activités économiques seront-elles interdites dans les zones restaurées ?

Non, des activités telles que l'agriculture, la sylviculture et la pêche peuvent être autorisées si elles sont durables et respectueuses de la nature (article 11/9). La transition d'une production intensive à une production durable peut être soutenue par l'UE/les EM (préambule §70 et §74).

2.

3.

## Les Etats vont-ils perdre leur marge d'appréciation ?

Non, les Etats membres peuvent : A) choisir où et comment restaurer (article 12); B) autoriser des activités d'intérêt public supérieur (article 4 & 5/8 c)); C) laisser 10% de la zone d'habitat en mauvais état et non restauré (art 4/1 & 5/1).



## Les producteurs vont-ils perdre des fonds de la PAC ?

Non, car la PAC soutient les pratiques respectueuses de la nature et fournit des fonds réservés à cette fin (préambule § 53). Par ailleurs, le Fonds de transition juste et d'autres fonds existent pour soutenir la transition écologique (préambule §70)

4.

5.

## La restauration menace-t-elle la production alimentaire ?

Non, au contraire, il est prouvé que la restauration des agroécosystèmes agroécosystèmes a un impact positif sur la productivité sur la productivité alimentaire à long terme (préambule §15, §19, §46, §49, §56 ).



## La restauration va-t-elle aggraver la crise climatique ?

Non, il existe des synergies entre la restauration et les politiques climatiques (articles 1/b) ; 4 & 5/8 b ; 9 b) ; 11/5 a) ; 12/2 j) k) ; 15/1).

<https://chapter.ser.org/europe>



6.